DÉPARTEMENT
des
YVELINES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
de
MANTES-la-JOLIE

MAIRIE de CRAVENT

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNCIPAL
DU VENDREDI 14 MARS 2025

En exercice : 11 **Présents : 08** **Votants : 08**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars, à dix-huit heures quarante-cinq, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **M. Jacky JOUBERT**, Maire.

Étaient présents : D PARIS 1er adjoint, C ESTIVALET 2ème adjoint, V DUTILLOY, S MAUPATE, D FAUGERES, P DELSART, S YVES

Absents : A SABATHIER, B CHASSAGNE, JP GOUYETTE,

Pouvoir : NEANT

A été élu secrétaire : S MAUPATE

Approbation du principe d'adhésion de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » au Syndicat VALOSEINE pour l'ensemble de ses communes membres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-39-2 et L. 5711-1 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » approuvés par arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 ;
Vu l'étude d'impact établie par la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » sur son adhésion au Syndicat VALOSEINE jointe à la présente délibération ;
Considérant qu'il est opportun d'envisager une adhésion de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » au Syndicat VALOSEINE pour la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » ;
Considérant que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » souhaite qu'il soit procédé à son adhésion à VALOSEINE au plus tard pour le 1er juillet 2025 ;
Considérant que cette adhésion au 1er juillet 2025 implique d'engager dès à présent la procédure susmentionnée et de solliciter VALOSEINE en vue de l'extension de son périmètre à la CCPIF ;
Considérant l'étude d'impact jointe à la présente délibération ;

M. le Maire expose que la Communauté de Communes « Portes de l'Île-de-France » a été créée à compter du 1er janvier 1994. Initialement constituée de 3 communes (Bennecourt, Bonnières-sur-Seine et Freneuse), elle dispose aujourd'hui de 18 communes membres.

Conformément au cadre juridique en vigueur (article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales) et à ses statuts, la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » est compétente pour assurer la « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Pour rappel, les opérations de collecte et de traitement des déchets sont définies comme suit :

- Collecte : toute opération de ramassage des déchets, y compris leur tri et leur stockage préliminaires, en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets ;
- Traitement : toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination (article L.541-1-1 du code de l'environnement).

Les opérations de traitement des déchets ménagers issus de la CCPIF (ordures ménagères, emballages ménagers recyclables, papiers, verre) sont assurées par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO) dans le cadre d'une convention de prestations de services.

La CU GPSEO quant à elle, est membre, pour une partie de ses communes (18 sur 73), du syndicat mixte VALOSEINE, compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Afin d'harmoniser l'exercice de la compétence « traitement » sur son périmètre, la CU GPSEO envisage de solliciter l'extension du périmètre de VALOSEINE à l'ensemble de ses communes membres.

Cette extension de périmètre est envisagée pour le 1er juillet 2025.

À compter de sa réalisation effective, les déchets ménagers issus de la CCPIF ne seront plus traités par la CU GPSEO, mais par VALOSEINE (principe de la poursuite du contrat de prestation de service en cours).

Néanmoins, il paraît opportun que la CCPIF devienne membre de VALOSEINE plutôt que de faire traiter ses déchets par voie de convention.

M. le Maire propose donc dans ce cadre de délibérer pour valider le principe d'une adhésion de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » au Syndicat VALOSEINE au titre de sa compétence « traitement des déchets ménagers ».

PROCÉDURE

L'adhésion d'un EPCI à fiscalité propre telle que la CCPIF à un syndicat mixte tel que VALOSEINE implique la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.
Cette procédure implique, en substance :

- Une délibération de la CCPIF sollicitant son adhésion à VALOSEINE pour l'ensemble de ses communes membres ;
- Une délibération de VALOSEINE approuvant cette adhésion ainsi qu'un nouveau projet de statuts tenant compte de cette adhésion et de l'extension de son périmètre d'intervention ;
- Une délibération des membres de VALOSEINE (CU GPSEO et la Communauté d'Agglomération Saint Germ Boucle de Seine) sur le nouveau projet de statuts. Ils disposeront d'un délai de trois mois pour délibérer. À défaut, leur décision sera réputée favorable ;
- Un arrêté préfectoral entérinant le nouveau projet de statuts.

En outre, en vertu des dispositions de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la CCPIF à VALOSEINE doit être autorisée par ses communes membres.

Étant donné que la CU GPSEO envisage de solliciter l'extension du périmètre de VALOSEINE à l'ensemble de ses communes, les deux procédures peuvent être combinées. L'objectif est de parvenir à un achèvement des deux procédures (extension du périmètre de VALOSEINE à l'ensemble des communes de la CU GPSEO et adhésion de la CCPIF) pour le 1er juillet 2025.

CONSÉQUENCES DE L'ADHÉSION DE LA CCPIF AU SYNDICAT VALOSEINE

Pour mémoire, l'article L. 2224-3 du code général des collectivités territoriales autorise la sécabilité de la compétence « *collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* » peut être scindée entre les activités de « *collecte* » et les activités de « *traitement* » ; étant précisé que les activités situées à la frontière entre ces deux compétences (telles que la gestion des déchèteries) peuvent être rattachées à l'une ou l'autre de ces deux compétences.

Au cas présent, VALOSEINE n'étant compétent qu'en matière de « *traitement des déchets ménagers et assimilés* », c'est cette seule activité que la CCPIF sera amenée à lui transférer, pour l'ensemble de son périmètre.

La CCPIF continuera à assurer la partie « *collecte* » de la compétence, à laquelle serait rattachée la gestion des déchèteries : elle conservera alors la gestion de la Déchèterie de Freneuse.

L'adhésion de la CCPIF à VALOSEINE pour la compétence « *traitement des déchets ménagers et assimilés* » entraînera donc le dessaisissement complet de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » au profit de VALOSEINE pour ce qui est de l'activité « *traitement des déchets ménagers et assimilés* » uniquement.

Les conséquences de cette adhésion sont explicitées dans l'étude d'impact jointe à la présente délibération, et rendue obligatoire par les dispositions de l'article L. 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales.

En synthèse, cette étude rappelle et explicite les points suivants :

- L'adhésion de la CCPIF à VALOSEINE au titre de la compétence « *traitement des déchets ménagers et assimilés* » n'entrainera pas le transfert de l'activité de gestion des déchèteries. La déchèterie de Freneuse restera donc rattachée à la compétence « *collecte* » selon le souhait de la CCPIF et sera donc sous sa gestion ;
- S'agissant du personnel, aucun agent de la CCPIF ne sera transféré à VALOSEINE puisqu'elle ne dispose d'aucun agent en charge de l'activité liée au « *traitement des déchets ménagers et assimilés* » ;
- S'agissant des contrats en cours :

- VALOSEINE se substituera à la CCPIF dans l'exécution des 2 contrats conclus par cette dernière en matière de traitement des déchets. Ils se poursuivront dans leurs conditions en vigueur jusqu'à leur échéance ;
- La convention de prestation de service conclue entre la CU GPSEO et la CCPIF devrait être dénoncée puisque :
  - D'une part, la CU GPSEO perdra sa compétence au profit de VALOSEINE ;
  - D'autre part, même si le contrat a vocation à se poursuivre entre VALOSEINE et la CCPIF, il n'a plus lieu d'être puisque la CCPIF étant membre de VALOSEINE, ce dernier assurera le traitement des déchets de la Communauté au titre de sa compétence statutaire et non au titre d'une convention ;

- La CCPIF ne mettra aucun bien à disposition de VALOSEINE puisqu'elle ne dispose d'aucun équipement pour le traitement des déchets ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Autorise l'adhésion de la CCPIF au Syndicat VALOSEINE, au titre de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

Sollicite l'extension du périmètre de VALOSEINE à l'ensemble du périmètre de la CCPIF ;

Prend acte et approuve les conséquences de l'adhésion de la CCPIF à VALOSEINE, telles qu'elles résultent de l'étude d'impact jointe en annexe ;

Autorise M. le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat mixte VALOSEINE ;

Autorise M. le Maire à prendre tout actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

1 - Mme S PACAULT : enregistrement d'une partie du conseil relative aux questions diverses.

Mme PACAULT constate que le PV des 2 derniers conseils comportaient des inexactitudes entre le récit écrit et les faits portant sur les questions diverses.
Afin d'y remédier, Mme PACAULT propose d'enregistrer cette partie, après accord des conseillers sur son téléphone, enregistrement qui serait remis après exploitation pour sauvegarde dans l'ordinateur de la Mairie. Les conseillers s'opposent à l'enregistrement sur un téléphone personnel, mais les conseillers présents, à l'exception de Mme YVES qui est réticente, sont favorables sur le principe, Cependant Mme YVES rappelle la nécessité du respect des règles RGPD, M JOUBERT propose que la mairie se dote d'un enregistreur.
Les conseillers présents, à l'exception de Mme YVES, sont d'accord, il est acté que la prochaine réunion du conseil sera enregistrée aux conditions évoquées ci-dessus.

2 - M. D PARIS : transformer le bois de la Harelle en bois communal.

M. PARIS propose que la mairie rachète les parcelles du bois de la Harelle.
Cette opération aurait comme avantage que la mairie ait la maitrise et la gestion du bois de la Harelle.
Mme ESTIVALET évoque plusieurs problématiques, notamment la multitude de parcelles et par conséquent de propriétaires, successions, propriétaires décédés.
M. JOUBERT autorise Mme DRIENCOURT, Craventaise présente extérieure au conseil à prendre la parole sur ce sujet :
Mme DRIENCOURT informe que Mme LANGLOIS BERTHELOT, la plus grande propriétaire dans le bois de la Harelle est favorable à vendre ses parcelles à la mairie pour que le bois devienne communal.
Mme DRIENCOURT rappelle le grand nombre de layons et la multitude de propriétaires et la difficulté à retrouver les propriétaires et invite les membres du conseil à se rapprocher de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN), qui gère les données cadastrales et forestières.
Sur le principe, les membres du conseil sont favorables, dans la mise en œuvre Mme PACAULT se propose de s'associer avec M PARIS pour amorcer ce projet qui bien sûr mettra plusieurs années à se réaliser.

3 - Mme C ESTIVALET : précision sur les modifications du PV du dernier conseil municipal du 20/12/2024

Mme ESTIVALET précise que la mention "provisions" modifiée par Mme PACAULT, dans les questions diverses, n'est pas appropriée. La notion de "comptes d'attentes" est retenue.
Dans le PV du conseil municipal du 20/12/2024, il faut lire "comptes d'attentes" au lieu de "provisions".

4 - Mme C ESTIVALET : information - gestion de la SEPE

Le SEPE (Syndicat des Eaux de Perdreauville) qui gère actuellement l'eau et la facturation rencontre des difficultés pour récupérer les créances. Le SEPE nous informe que les communes de Perdreauville, Jouy Mauvoisin, Favrieux, le Tertre Saint Denis et Fontenay Mauvoisin ont demandé au SEPE de proposer aux abonnés la mensualisation des paiements par prélèvement d'office. Le SEPE ne souhaitant pas proposer ce service du fait d'un manque de personnel, ces communes souhaitent quitter le SEPE pour adhérer à VEOLIA.
Mme ESTIVALET rappelle que le taux de facturation pratiqué par la SEPE de l'eau est très bas. VEOLIA pratiquant des taux bien supérieurs.

5 - Mr J JOUBERT : service France Services à Cravent

Mr JOUBERT a répondu à la demande du service mis en place par l'État - France Services (antenne basée à Bonnières Sur Seine) d'intervenir régulièrement à Cravent.
La mairie informera les Craventais par mail qu'une personne de France Services se rendra disponible 1/2 journée par mois en la mairie de Cravent, pour donner la possibilité aux Craventais qui auraient besoin des services de l'État.

6 - Mr J JOUBERT - Mme PACAULT : avancement du projet ZAER

Mr JOUBERT demande à Mme PACAULT, référente ZAER depuis le 20/12/2024, quand aura lieu la prochaine concertation publique à ce sujet.
Mme PACAULT explique la prochaine étape : informer les Craventais par mail du contexte de l'éventuelle définition d'une ZAER sur la commune de Cravent et créer une adresse mail dédiée afin de répondre aux questions des Craventais et de ne pas surcharger et encombrer le mail de la mairie.
Mme PACAULT s'est rapprochée de Mr COLIN (Chargé de mission Transition écologique | Energies renouvelables, Mobilité durable et Economie circulaire
Service des Territoires, de l'Aménagement et de la Transition Ecologique | Mission Transition Ecologique / Direction Départementale des Territoires des Yvelines) et a obtenu toutes les informations nécessaires pour répondre aux Craventais sur ce sujet. Les réponses se feront par le biais du mail dédié.
Mme ESTIVALET pense se rappeler qu'il existe une date butoir en avril 2025, Mme PACAULT rappelle qu n'y a pas de date butoir.

7 - Mme C ESTIVALET : réunion du conseil - préparation du budget 2025

Mme ESTIVALET distribue une enveloppe à chaque conseiller avec la proposition détaillée élaborée du budget 2025.
(La réunion préparatoire budgétaire, pour les conseillers, est fixée au dimanche 30 mars 2025 à 9h, dans la salle du conseil de la mairie de Cravent).

Séance levé à 20h
Jacky JOUBERT, Maire